

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juin 2019

---

**RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 44

présenté par  
Mme Thill

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 9 prévoit la mise en place d'ordonnances pour déroger aux règles sur la réhabilitation du patrimoine. La procédure et les règles sur la réhabilitation du patrimoine sont : la mise en conformité des documents de planification, la délivrance des autorisations de travaux et de construction, le respect des modalités de la participation du public, notamment des donateurs à l'élaboration des décisions, l'évaluation environnementale. Dans une volonté d'égalité avec les autres sites, il convient de respecter ces procédures. De plus, juridiquement, la volonté des donateurs engageant.